



PROGRAMME ET HORAIRES RECYCLAGE MEDICAL II

Règle VI/4 paragraphe 2 de la convention STCW – arrêté du 29 juin 2011

Objectifs de la formation

- - Acquérir les compétences nécessaires aux tâches complémentaires aux premiers secours .
- - Acquérir les compétences nécessaires à la mise en œuvre des soins élémentaires.
- - Acquérir les compétences nécessaires à la consultation télé-médicale.

Durée

- 24 heures

Jour 1

- Formation complémentaire aux premiers secours en milieu maritime

Jour 2

- Formation aux soins maritimes

Jour 3

- Consultation télé médicale avec les services du CCMM.